

ARRÊTÉ LEVANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS DE 7,5TONNES SUR LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS

- VU** le Code de la défense notamment les articles R1311-3, R1311-4, R1311-7;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure (livre VII sécurité civile) notamment les articles L 741-1 à 3, L 742-1 à 3, L 731-1 à 3, R 741-1 à R 741-14 relatifs au dispositif Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et à la protection générales des populations ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-9, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25, R 411-27, R 413-1, R 413-4, R 413-7, R 413-9 et R 421-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU** l'arrêté interministériel (ministre de l'intérieur et ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) du 21 décembre 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD) ;
- VU** l'arrêté n° 19-19 de la préfète de la zone de défense et de sécurité ouest du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados du 21 décembre 2017 approuvant l'annexe circulation hivernale du plan départemental ORSEC ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 novembre 024 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes dans le département du Calvados ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions météorologiques constatées et de l'état du réseau routier

CONSIDÉRANT dès lors, qu'il y a eu lieu de rétablir la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur tout le réseau routier du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 21 novembre 2024 portant interdiction de circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur le département du Calvados est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le précédent article prennent effet dès la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans le même délai, ou, le cas échéant dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 5 :

Le directeur de cabinet, le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 22 novembre 2024 à 14^h00



Le Préfet